

tenu à Cancun du 10 au 14 septembre 2003, les ministres n'ont pas réussi à atteindre un consensus sur la question de savoir s'ils engageaient ou non des négociations sur l'investissement.

Au cours de 2002 et de 2003, le Canada a présenté neuf documents de travail au Groupe de travail des liens entre commerce et investissement de l'OMC. Dans ces documents, le Canada a abordé un certain nombre de questions, dont les sept éléments qui doivent être clarifiés au paragraphe 22 de la Déclaration de Doha (portée et définition; non-discrimination; modalités pour des engagements avant établissement reposant sur une approche fondée sur des listes positives (similaire à celle employée dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services); dispositions relatives au développement; exceptions et sauvegardes concernant la balance des paiements; consultations et règlement des différends entre les membres. Le Canada a activement participé aux activités sur l'aide technique et le renforcement des compétences organisées par l'OMC, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organisations concernées, pour démontrer l'importance que les ministres témoignent à ce type d'aide en vertu du mandat de Doha.

Les accords de l'Organisation mondiale du commerce renferment déjà bon nombre de dispositions relatives à l'investissement. L'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce interdira, dès qu'il aura été intégralement mis en œuvre, un certain nombre d'exigences en matière de résultats, dont les exigences relatives à l'équilibrage des échanges, l'obligation de recourir à des fournisseurs nationaux et les restrictions à l'exportation applicables au secteur des biens.

## COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ASIE-PACIFIQUE

Le Canada participe également à des négociations régionales sur l'investissement avec les pays côtiers du Pacifique dans le cadre de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC). Au moyen d'un programme de plans d'action individuels facultatifs, dressés suivant des principes d'investissement non contraignants, les pays de l'APEC s'efforcent de libéraliser leurs régimes d'investissement en supprimant les restrictions à l'accès aux marchés et en renforçant leurs législations visant à protéger les investissements étrangers. Lors de la 14<sup>e</sup> réunion ministérielle de l'APEC qui s'est tenue en octobre 2003

à Bangkok, en Thaïlande, le Canada, à l'instar des autres pays membres de l'APEC, a accepté de mettre en vigueur un ensemble de normes de transparence sur l'investissement, afin que les États membres de l'APEC publient à tout le moins les lois, règlements, lignes directrices et autres mesures touchant l'investissement qui sont en vigueur au plan national, ou donnent accès rapidement d'une façon ou d'une autre à ces textes, et cela dans les délais les plus brefs possibles. En convenant de souscrire à ces normes, les membres de l'APEC ont fait un pas de plus vers l'objectif de Bogor, à savoir la libéralisation et l'ouverture du commerce et de l'investissement dans la région de l'APEC d'ici à 2010 pour les pays développés, et d'ici à 2020 pour les pays en développement. Ces normes sont décrites dans le site Web de l'APEC ([www.apecsec.org.sg](http://www.apecsec.org.sg)).

## Responsabilité sociale des entreprises

Le gouvernement du Canada attend des entreprises canadiennes qu'elles exercent leurs activités d'une manière socialement responsable et respectueuse de l'environnement, tant au Canada qu'à l'étranger. À cette fin, il les encourage fortement à observer des normes sur la responsabilité sociale des entreprises, telles que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Ces principes directeurs constituent un ensemble de normes et de principes à caractère non contraignant auxquels souscrivent les gouvernements pour que les entreprises adoptent une conduite professionnelle responsable. Ils renferment des recommandations à l'intention des multinationales sur des questions telles que la protection de l'environnement, le respect des normes fondamentales du travail, la lutte contre la corruption et le respect des droits de la personne. Au Canada, ces principes directeurs s'appliquent aux entreprises multinationales qui exercent leurs activités sur notre territoire et aux activités à l'étranger des entreprises canadiennes.

Le gouvernement canadien a créé un point de contact national (un comité interministériel) afin de faire mieux connaître les Principes directeurs de l'OCDE et de contribuer à la résolution des problèmes qui s'y rapportent, en collaboration étroite avec les milieux d'affaires et les diverses parties prenantes. Les Principes directeurs de